

Dossier de demande d'enregistrement ICPE

**Elevage de 240 vaches laitières
Soumis à enregistrement
Rubrique 2101-2-b)**

**SCEA DES BEAUVALS
44, rue de Grémonval
76 660 BAILLEUL NEUVILLE**



Version octobre 2021, modifiée en janvier 2022

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CERFA N°15679*03	4
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET	17
1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	17
2. Présentation des activités de la SCEA DES BEAUVALS	17
3. Descriptif du projet de la SCEA DES BEAUVALS	18
4. Descriptif des nouvelles installations et nouveaux aménagements	19
PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/25000 ^{ème}	20
PJ N°2 : PLANS DE SITUATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/2000 ^{ème}	21
PJ N°3 : PLAN DE MASSE DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/500 ^{ème}	22
PJ N°4 : PLU DE BAILLEUL NEUVILLE	23
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	24
PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	25
1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)	25
2. Intégration paysagère (article 6)	25
3. Infrastructures agro-écologiques (article 7)	27
4. Localisation des risques (article 8)	27
5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	28
6. Propreté de l'installation (article 10)	28
7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11).....	29
8. Accessibilité (article 12)	33
9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	33
10. Installations électriques et techniques (article 14).....	34
11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15).....	34
12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables (article 16)....	35
13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)	35
14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs.....	36
14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)	36
14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21).....	36
14.3. Pâturage des bovins (article 22).....	36
15. Collecte et stockage des effluents (article 23).....	37
15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer	37
15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents	38
15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage	40
16. Rejets des eaux pluviales (article 24)	40
17. Eaux souterraines (article 25)	40
18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel.....	41
19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5).....	44
19.1. Plan d'épandage	44
19.2. Bilan de fertilisation.....	56
20. Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)	56
21. Compostage (article 29)	56
22. Site de traitement spécialisé (article 30).....	56
23. Emissions dans l'air (article 31)	56



24. Bruits (article 32)	57
25. Déchet et sous-produits animaux (article 33 à 35)	57
26. Auto surveillance	58
26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	58
26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	58
26.3. Surveillance des stations ou équipements de traitement (article 38)	59
26.4. Surveillance du procédé de compostage (article 39)	59
PJ N° 7 : sans objet.....	59
PJ N° 8 : sans objet.....	59
PJ N° 9 : sans objet.....	59
PJ N°10 : sans objet.....	59
PJ N°11 : sans objet.....	59
PJ N°12 : (ARTICLE 16) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :	
1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE.....	60
2. Le SAGE	61
3. Les Zones vulnérables	61
4. Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les ZV	62
PJ N° 13 : DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	63
PJ N° 14 : CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATION, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE	64
CONCLUSION	65

ANNEXES

- Annexe 1** : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement
Décret du 09/12/2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Annexe 2** : Cartes de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis du milieu naturel
- Annexe 3** : Cartes des sols
- Annexe 4** : Cartes des zones d'aptitude à l'épandage
- Annexe 5** : Registres parcellaires
- Annexe 6** : Bilans de fertilisation
- Annexe 7** : DEXEL
- Annexe 8** : Avis hydrogéologique
- Annexe 9** : Attestation bancaire
- Annexe 10** : Conventions de mise à disposition de terres
- Annexe 11** : Récépissé de dépôt PC
- Annexe 12** : Récépissé d'autorisation 2003
- Annexe 13** : Déclaration du forage
- Annexe 14** : Calendrier d'épandage et pratiques de fertilisation



AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Le dossier comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.

Les sites d'exploitation soumis à enregistrement concernent un élevage de vaches laitières relevant de la rubrique n°2101 -2 b) selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↘ BAILLEUL NEUVILLE
- ↘ BAILLOLET
- ↘ FRESLES
- ↘ LONDINIÈRES
- ↘ LUCY
- ↘ MESNIÈRES EN BRAY
- ↘ POMMEREVAL

Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↘ BAILLEUL NEUVILLE
- ↘ BAILLOLET
- ↘ LUCY
- ↘ MESNIÈRES EN BRAY
- ↘ NEUFCHATEL EN BRAY
- ↘ ST MARTIN D'HORTIER

Contact :

Chambres d'Agriculture de Normandie
Service Bâtiment /ICPE
6 Rue de Dubna
14209 Hérouville Saint Clair

☎ : 02.31.70.25.25





Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension du nombre de vaches laitières (passage de 150 à 240 VL) de la SCEA DES BEAUVALS à BAILLEUL NEUVILLE en 76

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SCEA DES BEAUVALS

N° SIRET

453 559 551 000 16

Forme juridique SCEA

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 11 43 04 13

N° voie

44

Type de voie

RUE

Nom de voie

DE GREMONVAL

Lieu-dit ou BP

Code postal

76660

Commune

BAILLEUL NEUVILLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LEVEQUE MARIE

Société

Service

Fonction GERANT

Adresse

N° voie

44

Type de voie

RUE

Nom de voie

DE GREMONVAL

Lieu-dit ou BP

Code postal

76660

Commune

BAILLEUL NEUVILLE

N° de téléphone

06 11 43 04 13

Adresse électronique

levequemarie@yahoo.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

44

Type de voie

RUE

Nom de la voie

DE GREMONVAL

Lieu-dit ou BP _____
Code postal 76660 Commune BAILLEUL NEUVILLE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : _____

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : _____

4. Informations sur le projet

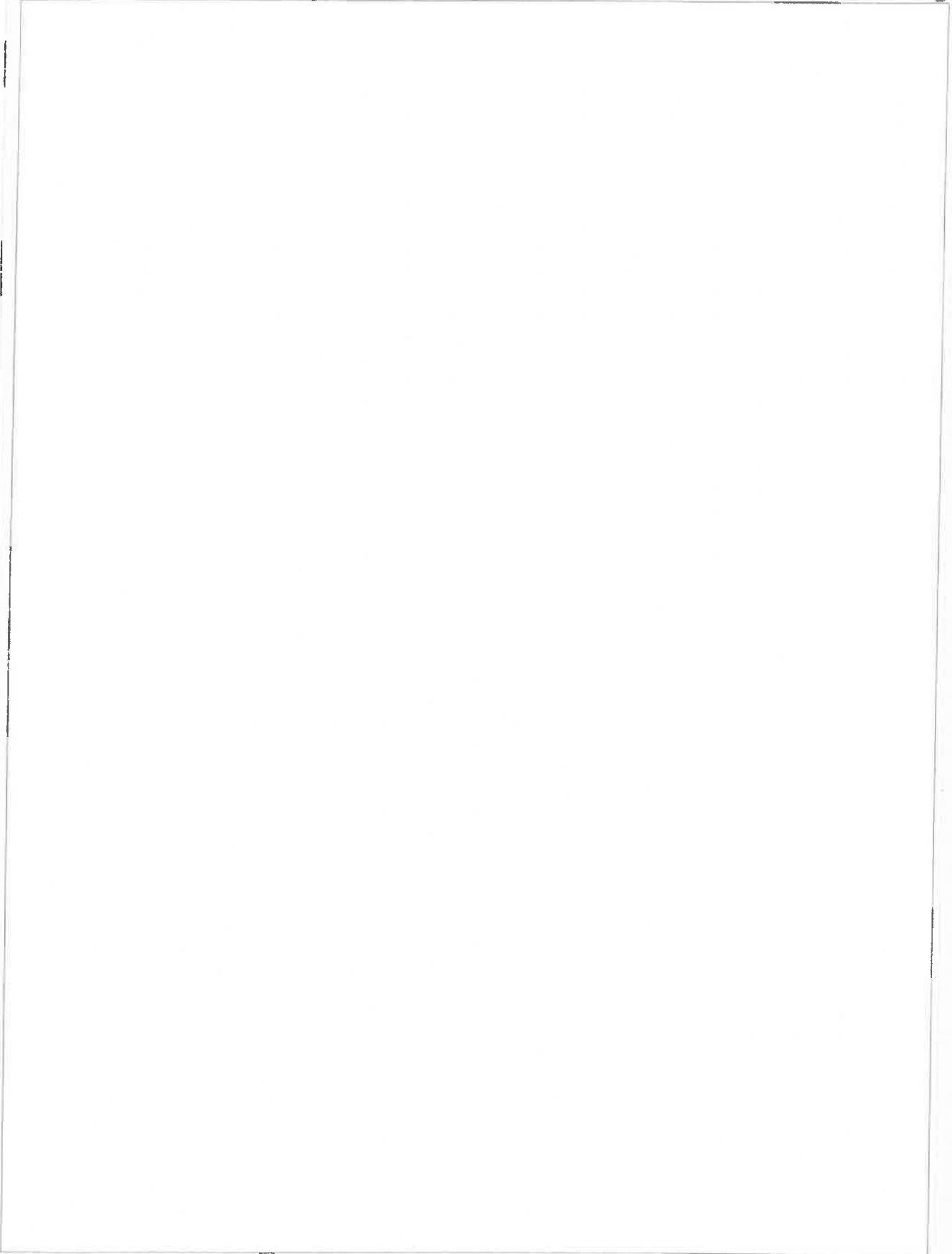
4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Extension d'un élevage de vaches laitières (de 150 VL à 240 VL) :

- construction d'une fosse de stockage complémentaire,
- construction d'une fumière couverte,
- installation d'un séparateur de phase dans la fumière,
- construction de 2 réserves incendie,
- allongement d'un bâtiment élèves,
- construction d'un stockage couvert d'aliments en vrac,
- extension du hangar fourrages,
- ajout d'une nouvelle dalle silo,
- création de bassins de récupération d'eaux pluviales.

Les effluents produits (fumier compact et lisier dilué) sont épandus sur terres agricoles (terres exploitées en propre et par deux prêteurs de terre).



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?

Oui Non

Certaines parcelles pour l'épandage sont dans une ZNIEFF (voir dossier pages 41 et 42)

En zone de montagne ?

Oui Non

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir dossier page 35
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir page 42 du dossier
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une parcelle d'épandage est située à moins d'1 km d'une Zone Natura 2000 , voir page 42.

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'Installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendra-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le réseau public et un forage (voir page 35 du dossier)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir pages 25, 27 de 41 à 43 du dossier
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pages 63 et 64

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les détections des maladies sont effectuées régulièrement conformément à la réglementation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir page 56 et 57 du dossier
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir page 57 du dossier
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir page 56 du dossier
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir page 56 du dossier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents produits sont : fumier compact pailleux et lisier dilué car mélangé avec les eaux de salle de traite et eaux de fromagerie attenante.. Ils sont épandus sur terres agricoles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir page 34 et 35 du dossier
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- installation d'un séparateur de phase pour limiter le volume d'effluents liquides,
- construction d'une fumière couverte pour limiter les jus d'écoulement ,
- épandage des effluents liquides avec une tonne à rampes pendillards,
- la fosse complémentaire à créer sera externalisée du corps de ferme pour limiter les trajets sur la route lors des périodes d'épandage,
- création de bassins de récupération des eaux pluviales.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement
- P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ,
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Page 13



PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de vaches laitières concerne l'exploitation de la SCEA DES BEAUVALS:

SCEA DES BEAUVALS
44 rue de Grémonval
76 660 BAILLEUL NEUVILLE

L'exploitante de la SCEA DES BEAUVALS est Marie LEVEQUE.

L'élevage est situé sur le site : 44 rue de Grémonval à Bailleul Neuville.

La localisation du projet avec le rayon de 1km est présentée en PJ n°1.

Le plan parcellaire du projet (1/2000^{ème}) est présenté en PJ n° 2.

Le plan de masse du projet à l'échelle 1/500^{ème} est présenté en PJ n°3.

Le projet et les installations existantes sont situés en dehors de tout Parc National, Réserves Naturelles, Parc Naturel marin ou zone NATURA 2000.

2. Présentation des activités de la SCEA DES BEAUVALS

La SCEA DES BEAUVALS est autorisée à exploiter un élevage de 135 vaches laitières. Elle demande un agrandissement du troupeau à 240 VL (200 en lactation et 40 tarées).

L'exploitation basée sur un système polyculture élevage comprend deux ateliers :

- Un atelier « élevage laitier ». L'élevage bénéficie d'une Autorisation en 2003 au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement pour 135 vaches laitières.
- Un atelier « cultures » comprenant 143,03 ha répartis en 62,42 ha de terres labourées, 39,5 de prairies temporaires et 41,11 ha de prairies permanentes.

Une activité fromagerie est présente sur le site mais sous l'entité **SARL LEVEQUE** gérée également par Marie LEVEQUE (production de beurre, crème, fromage).

Le présent dossier porte sur un projet d'extension du troupeau laitier :

Exploitation	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs après-projet
Scea des Beauvals	Vaches laitières	135	240
	Génisses de moins 1 an	45	80
	Génisses de 1 à 2 ans	45	80
	Génisses de plus de 2 ans	45	40
	Femelles de réforme à l'engraissement	25	20
	Mâles de moins de 1 an	45	15
	Mâles de 1 à 2 ans	45	0
Mâles de plus de 2 ans	45	0	

3. Descriptif du projet de la SCEA DES BEAUVALS

Le projet de la SCEA des Beauvals consiste à augmenter la production laitière pour satisfaire la demande de l'activité « fromagerie ». En effet à 135 vaches laitières, la quantité de lait produite actuellement n'est pas à la hauteur de la demande des clients.

L'exploitation laitière au 44 rue de Grémonval à Bailleul Neuville a changé de nom au fil du temps: Dany LEVEQUE puis le GAEC DES BEAUVALS puis la SCEA DES BEAUVALS depuis le 01/01/2020.

L'exploitation Dany LEVEQUE est autorisée depuis 2003 auprès des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'élevage de 135 vaches laitières, conjointement avec le GAEC DES RIAN (ancien nom de la SCEA DU BOURG). Une enquête publique a eu lieu en 2003 suite à cette demande d'autorisation.

Dans le cadre du projet global, la SCEA des BEAUVALS envisage de :

- Faire évoluer les effectifs des vaches laitières pour augmenter la production laitière face à la demande croissante de la clientèle de la fromagerie.
- L'élevage laitier relèvera du régime Enregistrement des installations classées suite au changement des seuils « Installations Classées ».
- Construction et aménagements de bâtiments, silos et fosse de stockage déportée,
- Optimisation des bâtiments élèves.

Après projet, la nature des activités de la SCEA DES BEAUVALS sera :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation
2101-2b)	Enregistrement	Elevage de vaches laitières de 150 à 400 vaches	240 vaches laitières
1530-2	Déclaration	Stockage fourrages : 1000<paille, lin, foin>20000 m ³	4600 m ³ de paille
4734	Non classé	Stockage de GNR/Fioul en cuve aérienne - liquide inflammable < 50 tonnes	5000 litres de fioul= 5 m ³ = 4,5 tonnes

4. Descriptif des nouveaux aménagements

Le projet d'agrandissement de l'élevage de vaches laitières concerne :

- le corps de ferme à Bailleul Neuville, section AM, parcelles 83, 85, 94, 96, 98
- Construction d'une fosse de stockage complémentaire déportée,
- Allongement d'un bâtiment paillé intégral pour loger les génisses,
- Construction d'un stockage couvert d'aliments en vrac,
- Installation d'un séparateur de phase dans une fumière couverte,
- Extension du bâtiment de stockage fourrage,
- Construction d'un appentis à matériel,
- Extension d'une dalle de silo,
- Création de bassins de récupération des eaux pluviales.
- Installation de gouttières complémentaires et réserve incendie.

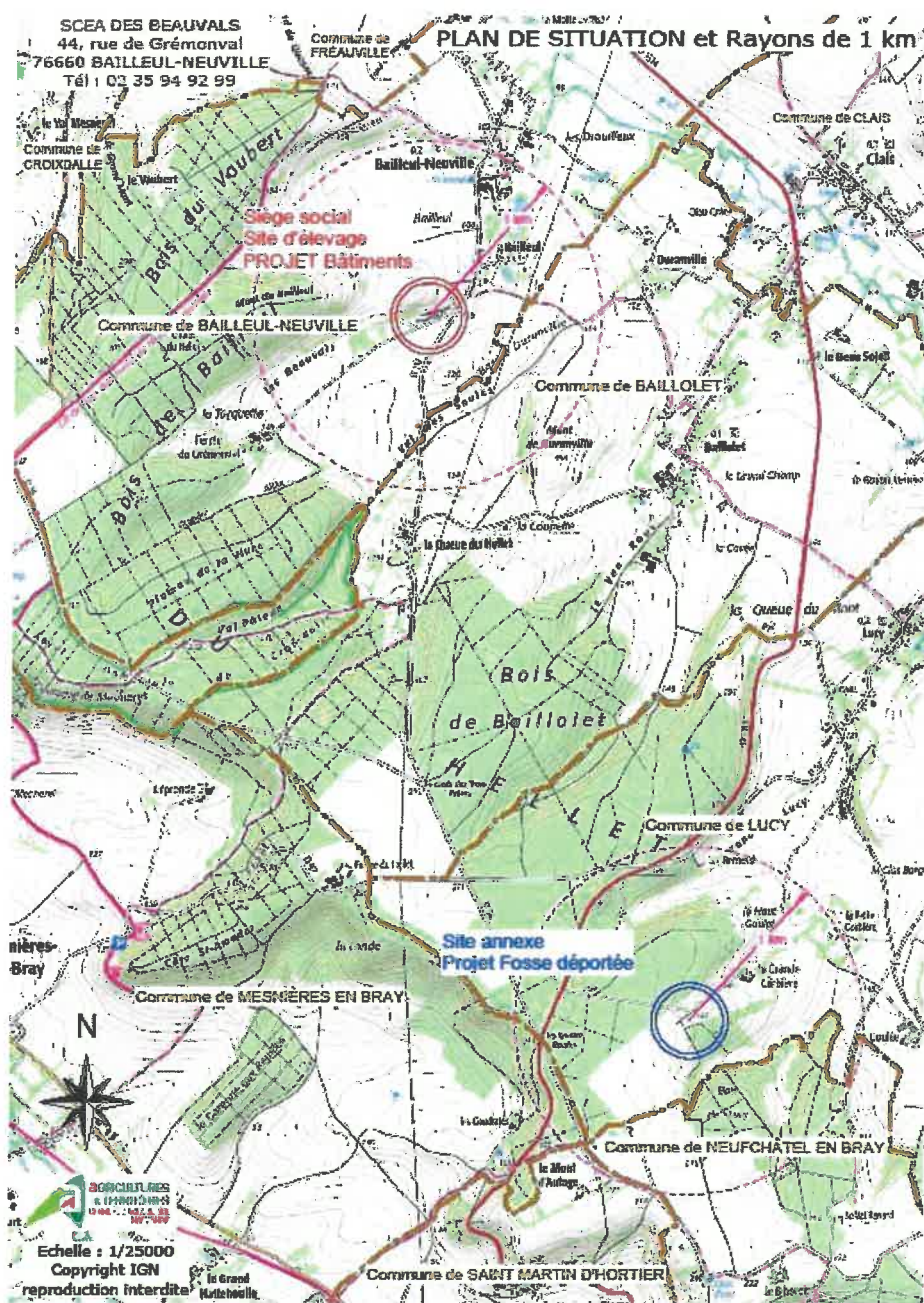
Un permis de construire est déposé pour l'ensemble de ces constructions ainsi qu'une déclaration préalable pour la fosse déportée.

Après projet, l'installation respectera l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des ICPE, consultable en annexe 1.

Ce projet laitier de la SCEA des Beauvals à Bailleul Neuville est situé à plus de 35 m des points, cours d'eau et à plus de 100 m des habitations de tiers.

PJ n°1

Rayon de 1 km autour du projet (carte au 1/25000).



PJ n°2 a (corps de ferme à Bailleul Neuville) **et b** (Fosse déportée à Lucy)

Plans parcellaire au 1/2000 du projet



PJ n° 3 a (corps de ferme à Bailleul Neuville) **et b** (Fosse déportée à Lucy)
Plan de masse au 1/500 du projet



PJ n°4

Les constructions sur la commune de Bailleul Neuville et Lucy sont régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Le code de l'urbanisme doit y être appliqué.

Un permis de construire est déposé sur la commune de Bailleul Neuville ainsi qu'une déclaration préalable sur la commune de Lucy.

Les constructions projetées sont en zone agricole et proportionnées aux besoins des activités agricoles de l'exploitation d'élevage.

De ce fait, le projet de la SCEA des Beauvals respecte le Règlement National d'Urbanisme.

PJ N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

La SCEA DES BEAUVALS est constitué d'un seul gérant:

> Madame Marie LEVEQUE, née en 1980, est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTS ACSE). Elle s'est installée en 2004 avec son père Dany LEVEQUE.

Pour les aider dans ce travail, la SCEA des Beauvals emploie des salariés :

- Monsieur Dany LEVEQUE. Il est l'ancien exploitant et le père de la gérante.
- Madame Ludivine PAON. Elle a une formation agricole BTSA. Elle est en CDI pour 35 heures par semaine. Ses missions sont principalement l'élevage.
- Monsieur Cédric THIONVILLE est un ouvrier spécialisé et polyvalent. Il est en CDI pour 35 heures par semaine. Ses missions sont principalement l'élevage et cultures.
- Monsieur Florian PETIT. Il a une formation agricole BEPA. Il est en CDI à mi-temps. Ses missions sont principalement l'élevage et les cultures.

La fromagerie appartient à une autre société : la *SARL LEVEQUE*.

Leur ancienneté et leur compétence technique dans l'élevage et la production laitière font qu'ils maîtrisent parfaitement cette production. L'exploitation laitière existe depuis 1988, date d'installation de Dany LEVEQUE sur la ferme.

La gestion comptable de l'exploitation est assurée par le cabinet comptable du CER France à Londinières.

Le projet d'augmentation d'effectifs ne posera pas de problème d'adaptation.

2. Capacités financières

Le projet d'extension à 240 vaches laitières fera l'objet de nouvelles constructions (fosse à lisier déportée, fumière couverte avec séparateur de phases, bassins de récupération des eaux pluviales, hangar couvert de stockage d'aliments et stockage paille, dalle de silo et allongement d'une aire paillée).

L'ensemble des travaux est estimé à 330 000 euros. L'exploitation a prévu de faire appel à un prêt bancaire du montant total des travaux auprès du Crédit Agricole. L'attestation bancaire est disponible en annexe 9.

Conclusion :

Les associés de la SCEA DES BEAUVALS disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet d'extension à 240 vaches laitières.



PJ N° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. Implantation des bâtiments de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan d'ensemble (1/2000^{ème}) et le plan de masse (1/500^{ème}) du projet sont présentés en PJ n° 2 et 3.

Le plan d'ensemble fait apparaître la localisation du projet.

Les distances qui le séparent des points d'eau et des habitations de tiers sont les suivantes :

	Bâtiments d'élevage à Bailleul Neuville	Fosse à Lucy
Forage	90 ml	/
Cours d'eau	1 400 ml	/
Habitation de tiers	250 ml	460 ml
Lieu de baignade	/	/
Pisciculture	/	/

2. Intégration paysagère (article 6)

Le terrain se situe dans une cour de ferme étalée en longueur au sein d'une prairie naturelle, entre un coteau herbagé bordé d'un talus bocager, et la voie communale n°5 au lieu-dit Le Beau Val au sud du Bourg de Bailleul Neuville.

Cette parcelle comportant actuellement un ensemble de plusieurs constructions de type hangars agricoles et plates-formes d'ensilage organisés de manière linéaire parallèlement à la rue et à la ligne de courbe de niveau, constitue le corps de ferme d'élevage laitier de l'exploitation, équipé d'une unité de transformation laitière et d'un magasin de vente à la ferme.

Pour le projet de développement de l'exploitation existante, il est prévu d'agrandir un hangar existant pour loger les génisses et stocker la paille sous un portique. Ce bâtiment sera raccordé par un auvent à un hangar de stockage d'aliments en vrac à plat. Pour répondre aux exigences réglementaires et augmenter l'autonomie de stockage des effluents, le projet prévoit à l'ouest la construction d'une fumière couverte à laquelle un appentis à matériel et une nouvelle dalle de silo seront accolés. Deux petites fosses de stockage sont prévues pour collecter les éventuels jus de silos et fumière avant relevage vers la fosse à lisier existante.

Les bâtiments sont prévus parallèles entre eux pour garder une cohérence d'ensemble et permettre une bonne intégration entre le coteau et la route.

Afin de respecter l'harmonie du site, les matériaux sont choisis les plus neutres possibles et similaires à l'existant à savoir :

- Couvertures et rives bac acier ton ardoise,



- Charpentes métalliques ouvertes en façades sud,
- Bardages latéraux et arrière en bac acier teinte verte réséda sur murs banchés.

Les matériaux ont un aspect sobre et neutre afin de s'intégrer au mieux dans le paysage actuel.

La parcelle est aujourd'hui bordée au nord par un talus bocager à mi pente du coteau herbagé, et par des haies champêtres en limite parcellaire à l'Ouest et au Sud le long de la voirie communale bordant la ferme. Le projet préservera cet état de fait. Associées aux bardages verts des différents bâtiments, ces plantations entretenues dans le cadre du projet permettront de parfaire l'intégration des constructions dans l'environnement extérieur.

Localisation du projet sur photo aérienne :



Source : Géoportail - 2020

3. Infrastructure agro-écologiques (article 7)

La SCEA des Beauvals a prévu de conserver et d'entretenir les haies existantes en bordure des parcelles exploitées et du corps de ferme.

Une zone de protection de 35m autour des points d'eau ne reçoit aucun intrant organique hormis les restitutions au pâturage des animaux.

Les prairies naturelles et temporaires sont conservées. La surface en prairies diverses et luzerne de la SCEA des Beauvals représente 67% de la surface totale exploitée.

Ces espaces constituent des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

4. Localisation des risques (article 8)

La localisation des risques présents sur le site d'élevage figure sur les plans de masse et parcellaire présentés en PJ 2 et 3. Ces plans répertorient notamment les lieux considérés comme étant à risque :

- le stockage du gazole non routier (GNR),
- l'atelier,
- les stockages de fourrage et de matériels,
- les ouvrages de stockage des effluents (fosses),
- le stockage des produits dangereux (tels que les phytosanitaires ou les produits de désinfection),
- les armoires électriques

Le fioul est stocké dans une cuve à fioul double paroi de 5000 litres récemment acquise et installée sur une dalle bétonnée dans le hangar stockage matériel.

La fosse de stockage des effluents liquides (lisier, les eaux blanches et vertes de la salle de traite, les eaux blanches de la fromagerie) est située à l'ouest du corps de ferme. Une fosse complémentaire est prévue en déportée dans la plaine.

Il n'y a pas de stockage d'engrais liquides sur la ferme. L'exploitation utilise uniquement de l'engrais solide acheté au fur et à mesure des besoins.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un logimobile isotherme.

Les produits solides de dératisation sont stockés dans l'atelier.

Les produits de désinfection sont dans la laiterie et dans le local technique de la salle de traite.

Les huiles usagées sont stockées dans l'atelier.

Le matériel agricole est stocké à l'extérieur ou dans le hangar de stockage matériel.

Le fourrage est stocké dans le bâtiment dédié.

Il n'y a ni stockage, ni utilisation de gaz sur l'exploitation.

Plusieurs armoires électriques sont présentes :

- dans la laiterie,
- dans l'atelier,

- dans la salle de traite,
- dans le local technique de la machine à traire,
- dans la fumière pour le séparateur de phase.

5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b, les exploitants disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

La Scea des Beauvals dispose à cet effet notamment des notices d'emploi des produits de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

La pharmacie se trouve dans le local technique de la machine à traire et dans la laiterie.

Les produits de lavage du système de traite sont stockés dans le local technique. Les produits de lavage du tank à lait sont dans la laiterie ; en cas de fuite ou de renversement d'un bidon, les produits rejoignent les fosses via les réseaux d'eaux souillées.

Les produits d'entretien non utilisés sont repris par le vendeur.

Les achats d'engrais solides se font au fur et à mesure des utilisations pour la fertilisation des cultures. L'approvisionnement se fait par big-bag. Il n'y a pas de stockage d'engrais liquide sur la ferme.

L'approvisionnement de produits phytosanitaires se fait également au fur et à mesure des besoins pour les traitements des cultures. Ils sont stockés temporairement dans le logement réservé uniquement à cet effet. Leur usage est réglementé.

6. Propreté de l'installation (article 10)

La Scea des Beauvals mènera une conduite sanitaire stricte de l'élevage :

- Les effluents liquides seront évacués par un réseau enterré vers trois pré-fosses. Un relevage du lisier sera effectué vers la presse à tamis du séparateur de phase (situé dans la fumière couverte).
- Après séparation, la phase liquide rejoint la fosse à lisier à proximité. Des vannes de sécurité sont installées à la sortie des fosses géomembrane. La phase solide est déposée dans la fumière couverte.
- Les fumiers des aires paillées curées à moins de deux mois d'intervalle sont déposés dans la fumière couverte.
- Les jus de silos sont récupérés dans 2 fosses de récupération des jus de silos (FO3 et FO4).
- Les aires paillées intégrales sont curées régulièrement tous les 2 à 3 mois. Ces fumiers très compacts non susceptibles d'écoulement sont stockés en bout de champs sur la parcelle d'épandage conformément à la réglementation.

- Les cadavres sont entreposés sur une aire bétonnée sous une bâche dans la fumière ; ils sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, sur demande des éleveurs, sous un délai de 48 heures.
- Les emballages et les déchets divers sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour les populations et pour l'environnement. Ils sont éliminés et recyclés selon la réglementation en vigueur.
- Les exploitants luttent contre la prolifération des rongeurs et des insectes. Des appâts achetés en coopératives agricoles sont installés toutes les semaines par l'exploitant dès détection de présences.
- Le matériel d'épandage est étanche et ne doit pas souiller les voies de circulation.
- Les véhicules de la ferme sont nettoyés avec de l'eau recyclée provenant des eaux pluviales récupérées. Ces eaux de lavage sont récupérées dans la préfosse PF1. Les véhicules de la fromagerie sont nettoyés dans une station de lavage automobile à Londinières ou Neufchatel en Bray.
- Les eaux pluviales (EP) sont récupérées par des gouttières (une partie reste à installer), et ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage :
 - installation de deux bassins tampon de récupération (2x300 m³),
 - de deux fossés d'infiltration (100 et 50 m³),
 - récupération de la cuve enterrée (180 m³) dans l'ancienne laiterie pour stocker les EP pour le lavage des sols de la salle de traite,
 - récupération des EP dans une cuve de 20 m³ pour lavage des véhicules de la ferme.
 - La surverse éventuelle des EP des bassins tampon sera gérée par épandement naturelle sur une prairie en propriété.

Le suivi vétérinaire est assuré par les vétérinaires de l'Eaulne à Envermeu à 15 kms.

La propreté du corps de ferme est une priorité pour les exploitants puisque l'activité laitière dépend de la santé des animaux et de la propreté des locaux. Un point de vente de la fromagerie est localisé à proximité de la ferme d'où l'intérêt des éleveurs d'avoir une ferme propre.

7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)

Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ Eléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bât 1	Stabulation logettes – 1367 m ² - 185 places de logettes	Vaches laitières	0%	béton	Murs banchés
Bât 1 a et b	Aire paillée raclée– 225 m ² 15 places	Vaches laitières	0%	béton	Murs banchés

Bât 2	Nurserie - 18 m ² - 15 cases individuelles paillées	15 veaux de 8 jours	0 %	béton	Agglos
Bât 3a	Nurserie – 132 m ² - 20 places cases collectives paillées avec distribution automatique de lait (DAL)	20 veaux de 0 à 2 mois	0 %	Sol compacté	Agglos
Bât 3b	Stabulation 100 % paillée – 160 m ² - 20 places	20 veaux de 2 à 6 mois	0 %	Sol compacté	Agglos
Bât 4a	Stabulation 100 % paillée – 270 m ² - 40 places	40 vaches tarées	0%	Sol compacté	Agglos
Bât 4b	Stabulation 100 % paillée – 180 m ² - 20 places	20 femelles de réforme à l'engraissement	0%	Sol compacté	Agglos
Bât 5a	Stabulation 100 % paillée- 270 m ² - 40 places	40 génisses 6-12 ans	0%	Sol compacté	Agglos
Bât 5b	Stabulation 100 % paillée – 270 m ² - 40 places	40 génisses >2 ans	0%	Sol compacté	Agglos
Bât 6	Stabulation 100 % paillée à Londinières – 400 m ² - 80 places	80 génisses 1-2 ans	0%	Sol compacté	Agglos
SDT	Salle de traite 2x20 postes	Effluents de salle de traite		béton	Murs banchés/agglos
PF1	Pré-fosse de 25 m ³ utile caillebotis	Effluents liquides		béton	béton
PF2	Pré-fosse de 72 m ³ utile caillebotis	Effluents liquides		béton	béton
PF3	Pré-fosse de 3 m ³ utile caillebotis	Effluents liquides		béton	béton
STO 1	Fosse géomembrane de stockage – 2505 m ³ utiles	Phase liquide après séparation de phase		géomembrane	géomb.
STO 2	Fosse géomembrane de stockage – 1216 m ³ utiles	Phase liquide après séparation de phase		géomembrane	géomb.
FO3	Fosse rectangulaire enterrée – 40 m ³ utiles	Jus de silos		béton	béton
FO4	Fosse couverte – 3 m ³	Jus de silos		béton	béton

FC	Fumière couverte de 440 m ² utile	Refus solide du séparateur de phase et fumier compact	1%	béton	béton
Silo 1	Silo de 1200 m ³	Herbe préfanée	1%	béton	dalle béton
Silo 2	Silo de 1200 m ³	Maïs sec	1%	béton	dalle béton
Silo 3	Silo de 1200 m ³	Maïs sec	1%	béton	dalle béton
Silo 4	Silo de 900 m ³	Maïs sec	1%	béton	dalle béton
Laiterie	Laiterie, tank à lait – 80 m ²	Produits désinfection du tank, lait		béton	Agglos
Atelier	Stockage petits matériels -100 m ²	Outils de bricolage		Sol bétonné	Agglos
Stockage	Aliments bovins - 228 m ²	Aliments en vrac		béton	béton
Stockage	Fourrages – 750 m ²	Paille / foin	0%	Sol compacté	agglos bac acier
Stockage	Matériel – 345 m ²	Matériel agricole et cuve à fioul de 5 m ³		Sol compacté	agglos

La fromagerie ne fait pas partie de la SCEA des Beauvals.

Les exploitants ne demandent pas d'aménagements des prescriptions ministérielles.

Photos des bâtiments d'élevage (source Chambre d'agriculture):



Bâtiment des vaches laitières

Bâtiment des élèves



Bâtiment des génisses

A l'intérieur des bâtiments d'élevage de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable sur une hauteur d'au moins 1 mètre.

S'il y avait des aliments stockés en dehors des bâtiments, ils seraient couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de les protéger de la pluie.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les fosses à lisier sont équipées de drains de contrôle en périphérie et sous le fond, ainsi que d'un regard de contrôle, conformément à la réglementation. Ceci permet de vérifier le caractère étanche des ouvrages de stockage, et de détecter une éventuelle fuite. La fosse existante est munie d'un orifice de vidange avec 2 vannes de sécurité. La fosse à créer sera munie d'un point de pompage avec 1 vanne de connexion.

8. Accessibilité (article 12)

L'accès principal au corps de ferme (partie élevage) se fait à partir de la route communale qui relie le bourg de Bailleul Neuville à la ferme de Grémonval. Cette route communale est une voie sans issue. Sur cette voie, il y a un accès voiture et deux accès tracteurs.

Ces voies d'accès sont parfaitement entretenues et dégagées et présentent une largeur supérieure à 3 m ce qui permet aisément l'intervention d'engins de secours (cf. plan de masse en PJ n°3a).

9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Le plan de masse présenté en PJ n°3a permet de localiser les points à risque :

- Les armoires électriques,
- La cuve à gazole non routier (fioul).

et les moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, réserve incendie).

La société HALTE AU FEU à Douteville est mandatée par les exploitants pour la pose et la vérification annuelle des extincteurs déjà présents sur la ferme.

Les moyens de secours dont dispose la SCEA DES BEAUVALS actuellement :

- 1 extincteur dans l'atelier,
- 1 extincteur dans la salle de traite.

Les moyens de secours qui sont au minimum à mettre en place sur un site ICPE sont les suivants :

- **extincteurs portatifs à gaz « CO₂ »** de 2 à 6 kg à proximité de chacune des armoires électriques.
- **extincteur portatif à poudre** polyvalente de 6 kg à proximité du stockage de fioul.

L'exploitant s'engage à équiper son exploitation à l'aide d'extincteurs aux différents points stratégiques nommés ci-dessus, conformément à l'arrêté ICPE enregistrement :

- 3 armoires électriques d'où 3 extincteurs à CO₂ minimum,
- 1 cuve à fioul dans le hangar matériel d'où 1 extincteur à poudre dans ce local.

Des extincteurs à eau seront installés dans les bâtiments de stockages paille/ fourrage et logement des animaux comme indiqué en PJ 3a. Un extincteur à poudre pourra être rajouté dans l'atelier.

- Une poche « réserve incendie » de 240 m³ est installée depuis l'été 2021 à l'ouest du corps de ferme pour la Scea des Beauvals.
- Une seconde poche « réserve incendie » de 240 m³ est implantée à l'est du corps de ferme pour la fromagerie de la SARL Lévêque.



La commune de Bailleul Neuville dépend du centre de secours de Neufchâtel en Bray situé à 7kms.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le local technique de la salle de traite.

10. Installations électriques et techniques (article 14)

La SCEA DES BEAUVALS emploie des salariés, ce qui implique un contrôle des installations électriques et techniques du site soumis aux ICPE tous les ans par une entreprise compétente.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitation ne dispose pas de systèmes de chauffage à gaz/fioul pour ses bâtiments d'élevage.

11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sont :

- le gazole non routier (GNR) utilisé pour le matériel agricole,
- les huiles de vidange de moteur usagées,
- les produits de nettoyage et de désinfection,
- les produits phytosanitaires.

Matières dangereuses	Volume/quantité stockée	Dispositif de rétention / volume
Gazole non routier GNR	1 cuve de 5000 litres dans le hangar de stockage matériel	Une cuve double paroi achetée été 2021
Huiles de vidange neuves	Futs métalliques ou plastiques stockés dans l'atelier	Cuvettes de rétention à mettre en place à l'automne 2021 sous les fûts dans l'atelier / sol bétonné
Huiles de vidange usagées	Bidons vides dans l'atelier	Cuvettes de rétention sous fûts d'huile (automne 2021) / Repris au fur et à mesure par la société CHIMIREC VALRECOISE à St Just en Chaussée dans l'Oise.
Produits de lavage/désinfection	Acheté au fur et à mesure des besoins, stockés dans la laiterie et local technique	En cas de fuite, fosses via réseau d'eaux souillées
Appâts dératisation	Acheté au fur et à mesure à la coopérative agricole	Produits solides changés toutes les semaines par l'exploitant
Produits phytosanitaires	Acheté au fur et à mesure des besoins à la Coopérative Natup	Local phyto étanche/ logimobile

Les cuvettes de rétention mises en place devront permettre de contenir le produit liquide d'un volume au moins égal à 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, SAGE et les zones vulnérables

Voir PJ N° 12

13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)

Le site d'exploitation situé à Bailleul Neuville ne se trouve pas dans une Zone de Répartition des Eaux.

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée par un forage et par le réseau public.

La consommation d'eau concernant l'élevage sera de 19 m³/jour max. soit 6960 m³/ an
=> 6600 m³ pour l'abreuvement des animaux,
=> 360 m³ pour le fonctionnement de la salle de traite (SDT).

La répartition réseau public / forage sera :

- ⇒ 5350 m³ par le forage,
- ⇒ 1610 m³ par le réseau public (20 veaux au DAL + génisses > 1 an lors du pâturage + SDT)

Pour l'instant, la consommation journalière est de 16,5 m³/jour (6000 m³/ an).

Ce forage creusé en 1995 par Normandie Forage, est d'une profondeur de 30 m et d'un débit de 4 m³/h. Ce forage est déclaré à l'administration concernée (annexe 13). Il sera mis en conformité avec la réglementation à l'automne 2021.

En effet, selon la réglementation en vigueur, la tête de puits doit être bétonnée sur 1 mètre pour protéger la nappe captée des eaux de nappes moins profondes. Il doit être équipé d'un dispositif de déconnexion muni d'un système de non-retour. Le réseau de distribution publique d'eau potable est ainsi séparé du réseau privé alimenté par le

forage. Ce forage ne possède pas de compteur volumétrique. L'exploitant s'engage à installer un compteur totaliseur à l'automne 2021.

Une margelle et un capot de fermeture seront construits pour protéger le forage.

L'exploitant contrôlera régulièrement les installations et veillera à réparer les fuites d'eau. Le relevé mensuel des consommations sera noté dans un registre.

Si l'ouvrage devait être abandonné, la SCEA des Beauvals préviendrait immédiatement la DDTM et le BRGM pour mettre en place le comblement de celui-ci.

14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Sans objet

14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Sans objet

14.3. Pâturage des bovins (article 22)

A l'année :

- Les vaches laitières pâturent 6,5 mois soit 195 jours.
- Les vaches tarées pâturent 4 mois soit 120 jours.
- Les femelles de réforme ne pâturent pas.
- Les veaux < 1 an pâturent 2 mois en moyenne soit 60 jours.
- Les génisses de 1 à 2 ans pâturent 7 mois soit 210 jours.
- Les génisses > 2 ans pâturent 7 mois soit 210 jours.

	Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB et par jour	
				Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovins Lait							
Vaches laitières	185	1	185	15	180	2775	33300
Vaches laitières	15	1	15	15	180	225	2700
Vaches laitières tarées	40	1	40	0	120	0	4800
Femelles de réforme	20	0,7	14	0	0	0	0
Veaux de 8 jours	15	0,3	4,5	0	0	0	0
Veaux d'élevage 0-12 mois	80	0,3	24	0	60	0	1440
Génisses 1 - 2 ans	80	0,6	48	30	180	1440	8640
Génisses + 2 ans	40	0,8	32	30	180	960	5760
TOTAL				TOTAL		5400	56640
				Surface de prairies		20	91
				Nbr d'UGB par hectare et par jour		270	622
				Seuil maximum conseillé		400	650

La surface pâturée concerne les prairies de la ferme :

- ✓ 39,5 ha de prairies temporaires,



- ✓ 41,11 ha de prairies permanentes,
- ✓ 9,18 ha de mélanges de graminées,
- ✓ 1,50 ha de ray-grass anglais (voir registre parcellaire en annexe 5).

Pour respecter le cahier des charges de la fabrication du fromage « le Neufchâtel », les vaches doivent pâturer assez longtemps dans l'année.

L'abreuvement au pâturage principalement pendant la période estivale, est assuré par le réseau public pour le parcellaire éloigné du corps de ferme et par le forage pour les parcelles proches. Les animaux ne s'abreuvent pas dans les cours d'eau. Il n'y a pas de détérioration ou de pollution directe des cours d'eau.

Une attention particulière est apportée à la qualité de l'eau apportée aux animaux car leur santé en dépend.

Pendant la période estivale de pâturage, il est très rare de devoir affourager les animaux. Si tel était le cas, lors de fortes chaleurs, les points d'affouragement seraient déplacés sur les parties les plus sèches de la prairie. Concernant la période de pâturage hivernale courte (maximum 1 mois), les animaux sont affouragés si besoin sans faire de boubier.

15. Collecte et stockage des effluents (article 23)

15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer

L'exploitation produira les types de déjections animales suivants :

- du lisier dilué car mélangé avec eaux de fromagerie et eaux de salle de traite,
- du fumier compact sortie séparateur de phase et curage des veaux,
- du fumier compact des autres aires paillées intégrales.

Tous les effluents d'élevage produits seront épandus sur des terres agricoles.

Des racleurs passent trois fois/jour sur les aires d'exercice poussant le lisier pur vers le caniveau de collecte. Les eaux de fromagerie y sont mélangées en passant par la pré-fosse n°1. Les eaux de salle de traite y sont ajoutées dans la pré-fosse n°2. Ce mélange est dirigé à l'aide d'une pompe de relevage vers le séparateur de phase situé dans la fumière couverte.

Le lisier dilué en sortie séparateur de phase est dirigé vers la fosse de stockage STO 1.

Le fumier compact en sortie du séparateur de phase est stocké temporairement dans la fumière couverte de 460 m² total à créer. Les fumiers compacts des veaux sont également stockés dans cette fumière couverte.

Les fumiers compacts des aires paillées intégrales, curés à plus de 2 mois d'intervalle sont stockés temporairement sur les parcelles d'épandage.

Ces fumiers-ci sont emportés sur les parcelles d'épandage lorsque celles-ci sont ressuyées et en respectant les conditions de stockage au champ précisées dans le 2° de l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 11/10/2016 :

« Le fumier compact non susceptible d'écoulement pourra, être stocké au champ, après 2 mois de maturation sous les animaux et/ou en fumière, sous réserve de respecter les conditions précisées par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre

2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots culturaux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée du stockage ne dépasse pas 9 mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour au stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur. »

15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents

Selon l'arrêté du 23/10/2013, la capacité de stockage des élevages bovins, situés en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dépend du type d'effluent produit (type I ou II), du type de bovins (lait, allaitant, engraissement), de la zone, et du temps passé à l'extérieur des bâtiments.

Dans ce cas précis :

- Le fumier très compact (FTC) en fumière couverte : stockage réglementaire de 2 mois,
- Le fumier compact sortie séparateur (FCs) en fumière couverte : stockage 4 mois,
- Le fumier très compact curé à plus de 2 mois d'intervalle peut être stocké au champ,
- Les eaux de fromagerie et jus de silos : 4 mois de stockage réglementaire,
- Le lisier : 4,5 mois de stockage réglementaire.

➤ **Fumiers compact stockés en fumière couverte :**

Effectif	Type d'effluent	Norme réglementaire (en m ²) pour 2 ou 4 mois selon le produit	Capacité utile réglementaire
185 VL	Fumier compact après séparateur de phase (FCs)	(5,5 m ² /VL) x 30 % répartition X 0,5 m Ht fumier	152,6 m ²



15 VL	Fumier très compact de l'aire de couchage paillée (FTC)	$(0,75 \text{ m}^2/\text{VL}) \times 40 \% \text{ aire de vie avec } 0,7 \text{ m Ht fumier}$	7,8 m ²
15 VL	Fumier compact après séparateur de phase de l'aire d'exercice couvert (FCs)	$(5,5 \text{ m}^2 /\text{VL}) \times 60 \% \text{ aire vie} \times 30 \% \text{ répartition} \times 0,5 \text{ Ht fumier}$	7,4 m ²
15 vx 8j	Fumier très compact de cases individuelles paillées (FTC)	$(0,15\text{m}^2/\text{vx}) \text{ et } 0,7 \text{ m Ht fumier}$	1,6 m ²
20 Vx2	Fumier très compact cases collectives paillées (FTC)	$(0,15 \text{ m}^2/\text{vx}) \times 0,7 \text{ Ht fumier}$	2,1 m ²
20 Vx6	Fumier très compact aire paillée intégrale (FTC)	$(0,66 \text{ m}^2/\text{vx}) \times 0,7 \text{ Ht fumier}$	9,2 m ²
			180,7 m²

Source : DEXEL (annexe 7)

La fumière disposant d'une surface utile de **440 m²**, elle est suffisante pour stocker le fumier curé à moins de 2 mois d'intervalle. La surface utile minimale réglementaire est de **180,7 m²**. La quantité de fumier représente 975 tonnes/an.

➤ **Fumiers compacts des aires paillées intégrales:**

Le fumier compact non susceptible d'écoulement, produit sur les aires paillées intégrales et curé tous les 2 mois ou plus, représentera un tonnage de 1187 tonnes/an. Il sera stocké au champ après curage.

Cette possibilité de stocker au champ est soumise à conditions, décrites au paragraphe 15.1

➤ **Lisier, eaux de lavage de la salle de traite et eaux de fromagerie**

Effectif	Type d'effluent	Norme réglementaire par place pour 4 et 4,5 mois selon le produit (en m ³)	Volume de stockage minimal réglementaire en m ³
BAT 1	Lisier logettes	$(8,10 \text{ m}^3/\text{VL}) \times 70 \% \text{ répartition}$	1049 m ³
BAT 1B	Lisier après séparation de phase de l'aire d'exercice couvert	$(8,10 \text{ m}^3/\text{VL}) \times 60 \% \text{ aire de vie} \times 70 \% \text{ répartition}$	51 m ³

SDT	Eaux de salle de traite 2x20 TPA	/	592,9 m ³
FROM	Eaux de la fromagerie attenante	0,68 m ³ / litre de lait transformé au mois	360 m ³
SILO 1	Jus de silos	/	18 m ³
BAT 1 et 1B	Purin	/	28,1 m ³
Zones non couvertes	Pluie sur zone non couverte de 80 m ² autour de PF1	/	27,2 m ³
/	Pluie sur fosses	/	687,1 m ³
			2813,3 m³

Source : DEXEL (annexe 7)

La capacité utile du stockage des effluents liquides est de **3864 m³ utile** (100 m³ des pré-fosses, 2505 m³ pour la STO1, 1216 m³ pour la STO2, 40 m³ pour FO3 et 3 m³ pour la FO4).

Les fosses disposeront d'un volume suffisant pour stocker les effluents liquides produits en 4 et 4,5 mois (**2813,3 m³**). Le volume disponible permet un stockage de plus de 6 mois.

15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage présents sur l'exploitation sont réalisés par des entreprises spécialisées. Ainsi, toutes les fosses sont étanches, afin d'éviter tout risque d'infiltration. Elles bénéficient également d'une garantie décennale génie civil et étanchéité.

16. Rejets des eaux pluviales - EP (article 24)

Tous les bâtiments du projet seront équipés à terme de gouttières. Les eaux pluviales pourront être collectées sans être souillées et rejoindront le milieu naturel. L'exploitant installera le complément de gouttières qui manquent.

La fromagerie de la SARL LEVEQUE fait une surface de 591 m² (labo).

Le détail des surfaces collectées (voir PJ3a) avec pluie centennale de 75 mm (75 l/m²):

-Ensemble 1 : 900 m² bâtiments existants + 925 m² à créer +1020 m² silos existants + 363 m² créés = **3208 m²** soit 240,6 m³. Les eaux pluviales sont tamponnées dans un bassin tampon n°1 de 300 m³ ;

-Ensemble 2 : 2720 m² bâtiments existants + 780 m² silos existants = **3500 m²** soit 262,5 m³. Les eaux pluviales sont tamponnées dans un bassin tampon n°2 de 300 m³ ;

-Ensemble 3 : 1056 m² bâtiments existants = **1056 m²** soit 79,2 m³. Les eaux pluviales sont tamponnées et infiltrées par un fossé enherbé d'infiltration de 100 m³ ;

-Ensemble 4 : 883 m² bâtiments existants + 2/3 des 591 m² du labo= **1277 m²** soit 95,8 m³. Les eaux pluviales sont tamponnées et stockées dans une fosse de 180 m³ sous l'ancien parc d'attente pour recyclage par lavage des sols de la salle de traite;

-Ensemble 5 : fumièrre couverte 460 m² totale + appentis matériel 229 m² = **689 m²** soit 51,7 m³ => fossé d'infiltration de 60 m³

-Ensemble 6 : 1/3 des 591 m² du labo= **197 m²** soit 14,8 m³. Les eaux pluviales sont tamponnées et stockées dans une cuve aérienne de 20 m³. Ces eaux seront recyclées pour le lavage des véhicules de la ferme.

Soit un total de 9927 m² collectés pour la SCEA des BEAUVALS et la SARL LEVEQUE.

L'exploitant a prévu d'installer des dispositifs de récupération des eaux pluviales (PJ3a):

- 2 bassins tampon de 300 m³ (=600 m³),
- 2 fossés d'infiltration de 100 et 60 m³ (160 m³),
- Une cuve enterrée de 180 m³ pour le lavage des quais de salle de traite,
- Une cuve de 20 m³ pour lavage des véhicules de la ferme.

En cas de surverse éventuelle des deux bassins tampon, les eaux pluviales seront gérées par épandage naturel à 2 l/s dans une prairie de 3500 m² en aval et en propriété.

17. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe 15, les effluents liquides sont stockés en fosses étanches puis épandus sur terres agricoles.

Les fumiers compacts curés à moins de 2 mois d'intervalle sont stockés dans la fumièrre couverte puis épandus sur terres agricoles.

Les fumiers compacts curés à plus de 2 mois d'intervalle sont transportés vers les parcelles pour stockage au champ temporairement (moins de 9 mois).

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines ne doit être observé.

18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site SIGES Seine-Normandie ainsi que le site de la DREAL Normandie ont été consultés pour cette étude.

- Zonages environnementaux

Les zones de protection recensées sur la zone d'étude sont :

Type de la zone	Nom	Ilots inclus	Distance de l'îlot le plus proche
Arrêté de protection de Biotope	Marais de Fesques	/	Ilot 10 à 3300 m – Scea des Beauvals
Réserves naturelles	/	/	/
Zones humides	/	/	/

Sites classés	/	/	A plus de 8 kms
Sites inscrits	/	/	A plus de 14 kms
NATURA 2000			
SIC, ZSC, pSIC (Directives habitats)	Pays de Bray Cuestas nord et sud FR 2300133	/	Ilot 14 de la Scea des Beauvals à 160 m
ZNIEFF			
ZNIEFF II	La Vallée de l'Eaulne N°230031008	Ilot 5 de la Scea des Beauvals	/
ZNIEFF II	Les Cuestas du pays de Bray N° 230009230	-Ilot 10 de la Scea des Beauvals -Ilot 3 de D.Deschamps	Ilots 2, 3, 6, 11, 12 et 14 sont limitrophes - Scea des Beauvals et Ilot 1 de D.Deschamps
ZNIEFF II	Le Pays de Bray humide N°230000754	/	/
ZNIEFF II	Les forêts d'eawy et d'Arques et la vallée de la varenne N° 230004490	/	Ilot 7 limitrophe - Scea des Beauvals

- Captages d'alimentation en eau potable

Le site internet de l'ARS Haute-Normandie a été consulté pour cette étude. Voici les périmètres de protection de captage recensés sur la zone d'étude :

Nom	N°s captage	Commune	Distance projet par rapport au captage	Ilots inclus dans périmètre de protection rapprochée (PPR)	Ilots inclus dans périmètre de protection éloignée (PPE)	Commentaires du rapport de l'hydrogéologue (annexe 8)
Source St Martin	598X0067	Mesnières en Bray	5900 ml	/	14 et 15 de la Scea des Beauvals	Pas de DUP - AH donné- épandage de lisier réglementé mais autorisé dans le PPE; épandage de fumier autorisé
Le chemin de Quesne	594X0001	Fréauville	2300 ml	/	/	/
Source de Heanne	594X0063	Londinières	3800 ml	/	18 et 19 de la Scea du Bourg	Les épandages de lisier et fumier sont autorisés dans le PPE.
Sources du fond des cavées	597X0013	Fresles	8100 ml	/	/	/
La fontaine de Ryan	597X0015	Bures en Bray	7400 ml	/	/	/

Il n'y a pas de parcelles dans un périmètre de protection rapprochée de captage.

- Points d'eau :

Point d'eau	Nom ou nombre	Parcelles concernées
Cours d'eau	-Béthune -l'Eaulne	Les parcelles sont à plus de 1000 m minimum d'un des deux cours d'eau
Cavités souterraines	/	/
Bétoires	/	/
Mares /sources	-Une source	A proximité de l'îlot 5 de la Scea des Beauvals

Une distance d'exclusion de 35 mètres est appliquée autour de ces points d'eau.

- AAC : Aires d'alimentation de captages :

La zone d'étude est située en dehors d'aire d'alimentation de captages ainsi que d'une zone de protection d'aire d'alimentation de captage.

- Pente :

Certaines parcelles sont en pente. Selon la Directive Nitrates en vigueur, seules les fortes pentes à proximité des cours d'eau sont exclues des surfaces aptes. Pour des raisons techniques, certaines parties de parcelles en forte pente sont retirées de la surface épandable.

- Zones vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la Zone vulnérable de Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de cette zone.

Les îlots ne sont pas situés en Zones d'Actions Renforcées (ZAR).

(En annexe 2: localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel).

- SRCE

Les réservoirs écologiques du secteur d'étude sont principalement des milieux boisés et / ou des milieux humides (rivières, cours d'eau).

Les constructions prévues pour ce projet de la SCEA des Beauvals n'entraveront pas les déplacements de la faune. En effet, les nouvelles constructions à Bailleul Neuville sont dans le prolongement des autres bâtiments du corps de ferme. Pour la nouvelle fosse de stockage, elle sera d'une dimension raisonnable, permettant à la faune à fort déplacement de pouvoir accéder aux différents réservoirs par les corridors écologiques.



19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)

19.1. Plan d'épandage

19.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage de la SCEA DES BEAUVALS est mis à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement.

En effet, le plan d'épandage autorisé en 2003 faisait 320 ha (terres de Dany Lévêque et du Gaec des Rian).

Une actualisation du plan d'épandage a eu lieu en 2007 (ajout de 71 ha pour le GAEC des Beauvals (Dany LEVEQUE s'est associé en GAEC depuis l'autorisation de 2003).

Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres de la SCEA DES BEAUVALS, de la SCEA DU BOURG et de Dominique DESCHAMPS.

Exploitations	SAU exploitée PAC	SAU dans le plan d'épandage
SCEA DES BEAUVALS 44 rue de Grémonval 76660 Bailleul Neuville	143,03 ha	137,79 ha
SCEA DU BOURG 102 rue de l'Eglise 76510 St Vaast d'Equiqueville	247 ha	64,92 ha
Dominique DESCHAMPS 53 rue du mont Fiacre 76660 Bailleul Neuville	139,73 ha	139,73 ha
TOTAL		342,44 ha

Ces surfaces sont réparties sur les communes de Bailleul Neuville, Baillolet, Fresles, Londinières, Lucy, Pommeréval, Mesnières en Bray.

Une convention de mise à disposition de terres est signée entre le producteur d'effluents et les prêteurs de terre (cf. en annexe 10).

19.1.2. Matériel et modalités d'épandage

Il est prévu d'utiliser pour les épandages de lisiers, une tonne à lisier équipée de rampes pendillards en propriété.

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur en CUMA à hérissons verticaux avec table d'épandage.

En cas de panne de matériel et/ou utilisation d'un autre moyen d'épandage, les distances d'épandage devront être adaptées selon la réglementation en vigueur.

19.1.3. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.
Les différents **types de fertilisants** sont définis comme suit :

- **Type I :**
Fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II.
- **Type II :**
Fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés ($< 0,5 \text{ kg N/m}^3$), les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.
- **Type III :**
Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse.

Les **périodes d'interdiction d'épandage à respecter en zone vulnérable en Normandie** sont :

Ces prescriptions (dates et doses d'épandage) sont disponibles en annexe.



Calendrier d'épandage en Zones Vulnérables de Normandie - depuis le 1^{er} septembre 2018

Périodes d'interdiction en Zones Vulnérables (rouge)
Périodes d'interdiction supplémentaires (orange)
Épandage soumis à conditions (jaune)
 En Zones d'Actions Renforcées de l'ex Base Normandie (voir ci-dessous Info ZAR BN)
 En Bassins Versants de la Sélune et du Couesnon de la Manche (voir ci-dessous Info BV 50)
 En Zones d'Actions Renforcées de l'ex: Haute Normandie (voir ci-dessous Info ZAR HN)
 Rappel : Sur la période du 1^{er} juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques (toutes origines confondues) est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N total/ha dans les autres cas.

Apport avant et sur	TYPE de fertilisant	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Cultures d'automne autres que colza	I et Ib												
	II												
	III												
Colza d'hiver	I et Ib												
	II												
	III												
Cultures de printemps	non précédées par une CIPAN*, une dérobée** ou un couvert végétal***	I											
		Ib											
		II											
	précédées par une CIPAN ou un couvert végétal	I											
		Ib											
		II											
	précédées par une dérobée	I											
		Ib											
		II											
Prairies de plus de 6 mois**** et Luzerne	I et Ib												
	II												
	III												
Vergers, cultures maraichères, cultures porte-graines	I et Ib												
	II												
	III												

* CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
 ** Dérobée : culture précoce entre 2 cultures principales, dont la production est espérée ou prévue
 *** Couvert végétal en interculture : mélange d'espèces implanté entre 2 cultures principales ou implanté avant, pendant ou après une culture principale, avec pour vocation d'assurer une couverture continue du sol.
 **** Pour les prairies de moins de 6 mois, utiliser le calendrier "Cultures d'automne autres que colza" ou bien "Cultures de printemps", selon la date d'implantation.
 Légende
 1 Engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis autorisé dans la limite de 10 kg N/ha
 2 Attendre 30 jours après épandage pour détruire le CIPAN ou récolter la dérobée
 3 Destruction de la CIPAN ou plus tôt au 15 novembre, voire 1^{er} novembre si CIPAN implantée avant le 1^{er} septembre et pour des sols avec plus de 25 % d'argile (résultats d'analyse à l'appui)
 4 Dune de maintien de la CIPAN et de la dérobée au moins 2 mois
 5 Implanter la CIPAN ou la dérobée dans les 15 jours après épandage
 6 Date limite d'implantation des CIPAN : Haute Normandie le 1^{er} octobre ; Basse Normandie le 1^{er} novembre
 7 Épandage autorisé pour les effluents issus d'un traitement et peu chargés (moins de 0,5 kg P/m³), Maxi 20 kg N efficace/ha

19.1.4. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

• **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour les pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres.

Sous réserve de respecter les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, l'épandage est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large est présente en bordure de cours d'eau.

• **Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Sols détremés et inondés	Sols enneigés	Sols pris en masse par le gel
Types de fertilisants			
Type I (C/N >8)	Interdit	Interdit	Interdit
Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	Autorisé
Type II (C/N <8)	Interdit	Interdit	Interdit
Type III (engrais minéraux)	Interdit	Interdit	Interdit



19.1.5. Distances d'épandage

Les distances d'interdiction d'épandage sont définies par rapport au milieu aquatique et aux habitations de tiers :

✓ **Vis-vis des points et cours d'eau :**

Nature des fertilisants	Distance minimale à respecter vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, puits, forages
Fertilisants de types I et II (fumiers, lisiers)	35 m en général
	10 m des berges de cours d'eau si bande enherbée en bordure de cours d'eau (largeur minimale 10 m, et sans intrant)
	50 m des berges de cours d'eau sur un linéaire de 1 km de long à l'amont d'une pisciculture si le cours d'eau alimente la pisciculture
	50 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
Fertilisant de type III (azote minéral)	200 m vis-à-vis des lieux de baignades sauf pour les composts homologués (50 m)
	2 m des berges de cours d'eau

✓ **Vis-à-vis des habitations de tiers :**

Effluents d'élevage	Distance minimale
Composts homologués	10 mètres
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres
Autres fumiers Lisiers , digestats et purins épanchés avec rampe à pendillards Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents injectés directement dans le sol	15 mètres
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents épanchés avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses	100 mètres
Autres cas	

Les épandages de lisier doivent respecter avec des rampes pendillards :

- une distance minimale de **50 mètres des habitations**,
- un enfouissement **sous 12 heures** sur terres nues.

Les épandages de fumiers doivent donc respecter :

- une distance minimale de **15 mètres des habitations**,
- un enfouissement **sous 24 heures** sur terres nues.

Pour tous les effluents, **la distance de retrait vis-à-vis des cours d'eau est de 35 mètres**, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

En cas de panne de matériel et/ou utilisation d'un autre matériel d'épandage, les distances d'épandage devront être adaptées à la réglementation en vigueur.

19.1.6. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

Le type de sol propre à chaque îlot a été caractérisé à l'aide de la carte des sols de Haute-Normandie établie par le SERDA en 1988.

Le périmètre d'épandage se caractérise par quatre types de sols (annexe 3):

✓ **Des sols de limons épais : sol n°1**

Ce sont des sols bruns faiblement lessivés à lessivés. Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 1 et 10 m. L'excès d'eau est absent ou très rare et temporaire. Le ressuyage est de courte durée. La réserve calcique est nulle. La capacité de stockage des éléments nutritifs est faible à moyenne.

Ils présentent une aptitude satisfaisante pour les épandages.

✓ **Des sols de limons épais hydromorphes : sol n°2**

Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 50 cm et 1 m. Les excès d'eau peuvent être temporairement importants. Ces excès d'eau se caractérisent par une nappe perchée remontant jusqu'à 30 cm de la surface en période humide.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

✓ **Des sols de limons caillouteux, peu épais : sol n° 5**

Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 20 et 70 cm. Les excès d'eau sont absents, ou très rares et temporaires.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

✓ **Des sols de craie peu épais : sol n° 8**

Ils se caractérisent par une profondeur comprise entre 60 cm et 1 m. Les excès d'eau sont absents.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

Pour les sols d'aptitude satisfaisante pour l'épandage :

Ce sont des sols épais et sains qui ne présentent pas de contraintes spécifiques pour l'épandage des effluents d'élevage.

Pour les sols d'aptitude moyenne pour l'épandage :

Ce sont des sols peu épais ou hydromorphes qui présentent des contraintes à l'épandage liées à un potentiel de rendement plus faible et à un risque de lixiviation du fait de la faible profondeur d'enracinement des cultures.

Les épandages ne concernent que la couche arable du sol et n'ont aucun impact sur le sous-sol.

La sensibilité de la nappe à la pollution sera d'autant plus faible que l'épaisseur des sols est importante, que le toit de la nappe est à forte profondeur, que les réseaux de fissures sont peu développés.

Le détail pour chaque îlot est présenté dans le tableau en annexe 5.

19.1.7. Conclusion

L'étude de terrain a permis d'exclure les surfaces suivantes :

Par respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations de tiers, des points d'eau (mares, cours d'eau) :

- 4,34 ha ne peuvent pas recevoir de lisier dilué,
- 9,51 ha ne peuvent pas recevoir de fumier.

Sur un potentiel de 342,44 ha:

- **338,10 ha peuvent recevoir du fumier de bovins,**
- **332,93 ha peuvent recevoir du lisier dilué.**

La liste des parcelles épandables et des surfaces exclues figure en annexe 5 ainsi que les plans détaillés représentant les parcelles prospectées.

Les surfaces sont exclues par respect des distances réglementaires : proximité des points d'eau, des habitations de tiers.

Les types de sols observés au niveau de chaque unité parcellaire du plan d'épandage ont été reportés dans le tableau en annexe 5. Il s'agit principalement de limons épais (68 %).



Près de 65 % des sols prospectés sont sains et présentent une aptitude satisfaisante aux épandages d'effluents d'élevage. Ces sols sont assez profonds pouvant aller jusqu'à un mètre de profondeur.

Les sols en très forte pente ont été retirés de la surface épandable. Ceci limite ainsi les risques de ruissellement en dehors de la parcelle. Les doses à l'hectare seront respectées.

La répartition des surfaces potentiellement épandables par type d'effluents et par commune est la suivante :

	SAU (en ha)	Surfaces Lisier (50 m tiers)	Surfaces Fumier (15 m tiers)
Bailleul Neuville	166,80	162,84	164,75
Londinières	64,92	63,86	64,92
Lucy	61,85	58,46	60,19
Baillolet	20,67	20,67	20,67
Pomméval	11,29	10,50	10,66
Mesnières en Bray	9,33	9,33	9,33
Fresles	7,58	7,27	7,58
TOTAL (ha)	342,44	332,93	338,10

Ces communes ont été consultées lors de l'enquête publique de 2003 ou ajoutées au plan d'épandage de 2007.

19.2. Bilan global de fertilisation

19.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Le bilan est global à l'échelle de l'exploitation : Solde = Entrées - Sorties

Entrées	Sorties
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'effluents • Autres effluents importés • Achat de paille 	<ul style="list-style-type: none"> • Exportations par les récoltes • Exportations par les fourrages • Exportations d'effluents

19.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

	Valeurs unitaires en kg/animal présent		
	N*	P₂O₅**	K₂O
Vaches laitières et tarées 6000-8000 kg ; tps à l'ext. bât. > 4 mois)	101	38	118
Génisses lait 0-1 an	25	7	34
Génisses lait 1-2 ans	42,5	18	65
Génisse lait + de 2 ans	54	25	84
Vaches / femelles de réforme	40,5	25	46

*valeurs azote reprises de l'arrêté du 11 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011

** valeurs CORPEN pour le phosphore et potassium

On en déduit les apports totaux et maîtrisables en éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs présents ou produits	Valeur totale en kg/an				Temps de présence en bâtiment (en mois)	Partie maîtrisable en kg/an			Partie non maîtrisable en kg/an		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Vaches laitières lactation	200	20200	7600	23600	5.5	9258	3483	10816	10942	4117	12784	
Vaches laitières tarées	40	4040	1520	4720	8	2693	1013	3147	1347	507	1573	
Génisses moins 6 mois	40	1000	280	1360	12	1000	280	1360	0	0	0	
Génisses 6m-1 an	40	1000	280	1360	8,5	708	198	963	292	82	397	
Génisses 1 à 2 ans	80	3400	1440	5200	5	1417	600	2167	1983	840	3033	
Génisses plus 2 ans	40	2160	1000	3360	5	900	417	1400	1260	583	1960	
Femelles de réforme	20	810	500	920	12	810	500	920	0	0	0	
Veaux de 8 jours	15	375	105	510	12	375	105	510	0	0	0	
		32985	12725	41030		17161	6597	21283	15824	6128	19747	

Production d'éléments fertilisants par type d'effluents :

Type d'effluents	Fumier			Lisier		
Animaux	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Vaches laitières en lactation	3992	1502	4664	5266	1981	6152
Vaches laitières tarées	2693	1013	3147			
Génisses moins 1 an	1708	478	2323			
Génisses 1 à 2 ans	1417	600	2167			
Génisses plus 2 ans	900	417	1400			
Femelles de réforme	810	500	920			
Veaux de 8 jours	375	105	510			
TOTAL en kg	11895	4616	15131	5266	1981	6152

L'azote à gérer sous forme maîtrisable est de 17161 kgN :

- 5266 kgN sous forme de lisier dilué soit 4986 m³ de lisier,
- 11895 kgN sous forme de fumier soit 2163 t de fumier.

➤ Caractéristiques des effluents à épandre

↵ « Fumier de bovins » :

La production est estimée à **2163 tonnes** par an.

Le pH est neutre. Le rapport C/N est > à 8.

Le fumier de bovins compact et pailleux est à gérer comme un effluent de type I.

↵ « Lisier dilué » :

La production est estimée à **4986 m³** par an (source DEXEL).

Le pH est neutre. Le rapport C/N est < à 8.

Le lisier de bovins est à gérer comme un effluent de type II.

Produits	Quantité produite	Azote totale (kgN)	C/N	kgN/t (ou m ³)	kgP ₂ O ₅ /t (ou m ³)	kgK ₂ O/t (ou m ³)
Fumier de bovins	2163 t	11895	>8	5,5	2,13	7,0
Lisier dilué	4986 m ³	5266	<8	0,95	0,4	1,23
Total		17161				

➤ Autres apports organiques

La SCEA des BEAUVALS et Dominique DESCHAMPS n'épandent aucun engrais organique extérieur à ce plan d'épandage.

La SCEA du BOURG épand du fumier de bovins provenant de leur propre exploitation (cf. bilan des exploitations en annexe 6).

19.2.3. Exportations sur les terres :

Les plantes prélèvent dans le sol les éléments nécessaires à leur croissance. Les tableaux suivants présentent la part des éléments fertilisants qui se retrouve dans les récoltes.

Le calcul ne se fait pas sur la surface totale des exploitations mais uniquement sur les surfaces qui recevront les effluents et les déjections au pâturage (soit l'ensemble des prairies et les terres de cultures (à 15 m des tiers) soit 137,79 ha pour la SCEA des Beauvals, 64,92 ha pour la SCEA du Bourg et 139,69 ha pour Dominique Deschamps.

Les références utilisées pour le calcul des exportations sur la surface potentiellement épandable sont celles établies par le COMIFER en 2009 et 2013.

➤ **Exportations par les plantes sur les terres de la SCEA DES BEAUVALS**

Exportations par les cultures

Culture	Surface apte (ha)	Rendement moyen (q ou T/ha)	N		P2O5		K2O	
			exportation par kg ou q de grain récolté	exportation N total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation P2O5 total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation K2O total
Orge GP	8	80	1,9	1216	0,75	480	1,35	864
Maïs ensilage	37	16	11,5	6808	4,2	2486	11,9	7045
Luzerne	1,5	10	28	420	6,3	95	26,2	393
Prairies mélange graminées	9,18	8	25	1836	7	514	27,9	2049
Ray-grass	1,5	8	25	300	7,5	90	28,6	343
Prairies permanentes	41,11	7	25	7194	7	2014	27,9	8029
Prairies temporaires	39,5	8	30	9480	8	2528	45	14220
TOTAL SPE	137,79			27254		8207		32943

➤ **Exportations par les plantes sur les terres de Dominique DESCHAMPS**

Exportations par les cultures

Culture	Surface apte (ha)	Rendement moyen (q ou T/ha)	N		P2O5		K2O	
			exportation par kg ou q de grain récolté	exportation N total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation P2O5 total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation K2O total
Blé GP	71,69	85	2,2	13406	0,75	4570	1,2	7312
Colza	20	30	2,9	1740	1,25	750	0,85	510
Orge GP	30	80	1,9	4560	0,75	1800	1,35	3240
Lin fibre	9	7	5,6	353	2,05	129	7,2	454
Féveroles	9	50	3,8	1710	1,2	540	1,3	585
TOTAL SPE	139,69			21769		7789		12101

➤ **Exportations par les plantes sur les terres de la SCEA du BOURG**

Exportations par les cultures

Culture	Surface apte (ha)	Rendement moyen (q ou T/ha)	N		P2O5		K2O	
			exportation par kg ou q de grain récolté	exportation N total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation P2O5 total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation K2O total
Blé GP	20	85	2,2	3740	0,75	1275	1,2	2040
Colza	11	35	2,9	1117	1,25	481	0,85	327
Orge GP	15	80	1,9	2280	0,75	900	1,35	1620
Maïs ensilage	18,9	16	11,5	3478	4,2	1270	11,9	3599
TOTAL SPE	64,9			10614		3926		7586

Des cultures intermédiaires pièges à nitrates sont implantées à l'automne avant cultures de printemps ; elles ne sont pas exportées, elles sont enfouies.

Le total des exportations sur la Surface Potentiellement Epandable recevant des déjections ou effluents est de 59637 kgN, 19922 kg P₂O₅ et 52630 kg K₂O.

19.2.4. Bilan de fertilisation

	N	P₂O₅	K₂O
Apports totaux de l'élevage Scea des Beauvals	32985	12725	41030
Apports organiques sur terres prêtées Scea du Bourg	+ 620	+ 314	+ 1016
Exportations par les plantes	- 59637	- 19922	- 52630
Solde global	- 26032	- 6883	- 10584
Solde par ha de SPE (F+L) + Prairies pâturées hors SPE (137,79 + 139,69+ 64,92=342,40)	- 76,0	- 20,1	- 30,9

Le bilan est déficitaire pour les éléments suivants : azote, phosphore, potassium.

Ce qui signifie que les besoins nutritionnels des plantes ne seront pas assurés par l'apport des éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevages.

Une fumure minérale complémentaire de synthèse sera définie selon la culture et selon les apports réels d'effluents dans le respect des plafonds de la Directive Nitrates en vigueur.



19.2.5. Pression d'azote organique

La pression azotée organique se calcule de la façon suivante :

$$\text{Pression azotée totale} = \frac{\text{Azote total de l'élevage} - \text{Azote exporté} + \text{Azote importé}}{\text{Surface agricole utile}}$$

Dans les zones vulnérables de Normandie, la Directive Nitrates prévoit un apport maximum d'azote d'origine organique animale de 170 kg/ha SAU /an. L'application de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation.

Pression d'azote organique d'origine animale sur les terres de la Scea des Beauvals:

Production d'azote totale d'origine animale	=	32985 kgN
Azote organique exporté chez les 2 prêteurs	=	11725 kgN
Surface agricole utile PAC	=	143,03 ha
Pression d'azote organique	=	148,6 kg N/ha/an

La pression d'azote organique est inférieure au seuil des 170 kg/ha SAU/an : Le projet de la SCEA des Beauvals est compatible avec les prescriptions fixées en zone vulnérable.

Sur la totalité de la SAU, la pression d'azote organique est de **96,7 kgN/ha de SAU** (33605 kgN organique / (342,44 ha + 5,24 ha))

La surface amendée annuellement avec du fumier sera environ de 54 ha (2162 t ÷ 40 t/ha).

La surface amendée annuellement avec du lisier dilué sera environ de 62,5 ha (4986 m³ ÷ 80 m³/ha/an). Plusieurs passages par an sur une même parcelle sont autorisés dans le respect de la Directive Nitrates (2 passages de 40 m³/ha par exemple).

Les cultures réceptrices sont :

- Le colza à l'automne,
- Le blé et l'orge à l'automne,
- Le maïs ensilage à l'automne (sur dérobée ou CIPAN) ou au printemps,
- Les prairies diverses et ray-grass, à l'automne ou au printemps,
- La luzerne à l'automne ou printemps.

Les terres épandues chaque année représente 34 % de la SAU (soit environ une parcelle tous les 3 ans). Les fumures d'engrais chimiques minérales seront réduites en conséquence.

La surface apte du périmètre d'épandage de la SCEA des Beauvals suffit pour épandre les effluents de son élevage.

20. Station de traitement (article 28) : Sans objet

21. Compostage (article 29) : Sans objet

22. Site de traitement spécialisé (article 30) : Sans objet

23. Emissions dans l'air (article 31)

Les odeurs émises par un élevage bovin sont celles des animaux eux-mêmes, des déjections animales – au stockage – à la reprise avant épandage.

Au niveau des stabulations, l'air est renouvelé en permanence par une ventilation naturelle due à l'effet vent. Ce système permet de ne pas concentrer les odeurs.

Les bâtiments d'élevage se trouvent à 250 mètres de l'habitation la plus proche. Concernant les vents dominants (Sud-Ouest -> Nord-Est), la maison habitée la plus proche est à 315 mètres ; distance relativement éloignée pour être à l'écart des odeurs éventuelles.

De plus, les déjections sont stockées dans des fosses, une fumière couverte ou en bout de champ à distance réglementaire des habitations.

Le lisier mélangé avec les eaux de salle de traite et eaux de fromagerie sont stockés dans des fosses. Les fumiers curés à moins de 2 mois d'intervalle sont mis en fumière couverte.

Les fumiers compacts des aires paillées intégrales sont stockés en bout de champ conforme à la réglementation en vigueur.

Le paillage des litières s'effectue bâtiments fermés afin de prévenir l'envol de poussières.

Les émanations d'odeurs sont possibles lors de la reprise des effluents pour les épandages, mais elles sont de courte durée (7 jours environ et 3 à 4 fois /an : septembre, novembre, mars et avril).

Le respect des distances d'éloignement réglementaires pour les épandages vis-à-vis des habitations voisines :

- **50 m pour le lisier** avec système rampes pendillards, enfouissement sous 12 heures sur terres nues,
- **15 m pour le fumier compact** avec enfouissement sous 24 heures sur terres nues.

Ces dispositifs permettront de limiter les nuisances olfactives.

Le système d'épandage avec des rampes pendillards permet de déposer le lisier dilué au plus près du sol, limitant les émissions d'ammoniac.

Les distances d'épandage seront adaptées au matériel d'épandage utilisé, selon la réglementation en vigueur.

De plus, les éleveurs veilleront, dans la mesure du possible, à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

24. Bruits (article 32)

Les bruits recensés dans l'élevage sont les bruits émis par les animaux eux-mêmes, le bruit engendré par la circulation des engins et le transfert des déjections, le bruit des équipements de traite.

Le fonctionnement de l'élevage sera peu modifié par l'augmentation de cheptel :

- L'affouragement sera un peu plus long l'hiver mais ces bruits sont peu perceptibles par les tiers du fait de leur éloignement. Pour les vaches laitières, elles reçoivent de l'alimentation une fois par jour l'hiver (du maïs ensilage, ensilage d'herbe et tourteau). Les élèves se nourrissent de pulpes, de luzerne, de foin et de paille. Les vaches sont à l'herbe l'été ainsi que les élèves.
- La fréquence du passage du laitier sera identique – tous les 3 jours.
- Des livraisons d'aliments sont réalisées une fois par mois.
- Le système de traite sera identique à aujourd'hui ; la salle de traite existante est récente (2019).
Le bruit au moment de la traite sera identique à la situation actuelle (2 heures le matin et 2 heures le soir).
- En ce qui concerne l'épandage, du matériel performant est utilisé pour permettre une gestion rapide de ce type de travail. Le temps consacré aux épandages est plus long car les quantités d'effluents sont plus importantes.
L'exploitant fait le choix d'investir dans une tonne à lisier équipée de rampes pendillards qui permet de déposer le lisier au plus près du sol, afin de réduire les odeurs au moment des épandages.
- La fosse de stockage externalisée à Lucy permettra d'épandre sur les terres de Lucy réduisant les trajets des tonnes à lisier sur la route.

25. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par la SCEA des Beauvals et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et (films plastiques)	Bâches de silos et films d'enrubannage	A côté des silos	Coopérative agricole Natup
Emballages vides de produits d'hygiène	Bidons de produits de lavage de l'installation de traite	Laiterie	Fournisseur des bidons



Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre, flacons vides)	Soins aux animaux	Pharmacie	GDMA
Batteries de tracteur	Engins agricoles	Très peu, atelier	Recyclage en casse automobile
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	Très peu, dans une caisse devant l'atelier	Ferrailleur
Pneus usagés	Engins agricoles	/	Repris par Parapneus lors du changement des pneus
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Atelier	Repris par la déchetterie
Produits phytosanitaires	Traitements des cultures	Local phyto dans le logimobile	Coopérative agricole
Cadavres	Mort accidentelle d'un animal ou avortement	Plateforme bétonnée, bâchage du cadavre	Enlèvement sous 48h par la société d'équarrissage ATEMAX (61)

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

26. Autosurveillance

26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)

Sans objet.

26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage qui permet de vérifier ses pratiques de fertilisation. Celui-ci regroupe les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures
- les rendements des cultures,
- la nature des sols,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le plan prévisionnel de fumure (PPF) est effectué annuellement par l'entreprise Natup.

Un bordereau de livraison d'effluents est réalisé à chaque période d'épandage avec le prêteur de terre.

26.3. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

26.4. Surveillance des rejets directs dans l'eau (article 39)

Sans objet

PJ N° 7 - SANS OBJET

PJ N° 8 - SANS OBJET

PJ N° 9 - SANS OBJET

PJ N°10 - SANS OBJET

PJ N° 11 - SANS OBJET



PJ N° 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, SAGE ET LES ZONES VULNERABLES

1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 05/11/2015 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe, entre les 31 décembre 2015 et 2021, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est organisé en cinq parties.

- **Partie 1 : « le SDAGE : outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau ».** Cette partie présente le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée juridique, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'actions pour le milieu marin et le Plan de Gestion du Risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.
- **Partie 2 : « les progrès accomplis entre les deux SDAGE ».** Sont présentés dans cette partie les évolutions et les progrès accomplis entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état des eaux et l'évolution des pressions. Elle expose les raisons et les freins expliquant que tous les objectifs n'ont pas été atteints.
- **Partie 3 : « les objectifs du SDAGE ».** Il s'agit de présenter ici les objectifs du SDAGE 2016-2021, que ce soit les délais d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau, les objectifs spécifiques liés aux zones protégées, aux captages d'eau potable ou les objectifs de réduction des substances.
- **Partie 4 : « Les orientations du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin ».** Il s'agit de présenter l'articulation des orientations du SDAGE avec les enjeux du bassin et avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique.
- **Partie 5 : « Les dispositions par défis et leviers ».** Sont déclinées dans cette partie les orientations et les dispositions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux, fixés dans la partie 3 du présent SDAGE, et de satisfaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Deux thèmes transversaux viennent compléter ces parties : **le changement climatique et la santé**.

Ils répondent aux I et II de l'article L.211-1 du code de l'environnement dont l'objet est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion, d'une part, prend en compte les **adaptations nécessaires au changement climatique** et, d'autre part, doit permettre en priorité de **satisfaire les exigences de la santé** (des personnes et des écosystèmes), de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1-** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2-** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le SDAGE a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

2. SAGE

La zone d'étude n'est pas située dans un SAGE : schéma d'aménagement de gestion des Eaux.

3. Zones Vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la zone vulnérable de Seine-Maritime. Tout le département de Seine-Maritime est en Zones Vulnérables.

La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones (Directive Nitrates – 6^{ème} programme d'actions).



4. Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE et les Zones Vulnérables

Dans le cadre du projet d'augmentation d'effectifs de l'élevage de vaches laitières, la SCEA des Beauvals a pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau :

- Le site d'élevage et les parcelles aptes à l'épandage se situent en dehors de tout périmètre rapproché de captage d'alimentation en eau potable.
- Pour les parcelles aptes, elles sont situées en dehors d'une zone NATURA 2000.
- Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points et des cours d'eau. Il prend en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie, inaptées à recevoir des effluents d'élevage.
- Les apports d'effluents d'élevage viennent en substitution d'apports de fertilisants minéraux de synthèse et le bilan de fertilisation (cf. paragraphe 19) montre qu'il n'y a pas de sur-fertilisation en azote et phosphore.
- La gestion de la fertilisation sur les terres de la SCEA des Beauvals répond aux règles fixées par la Directive Nitrates : pression d'azote organique en deçà du seuil fixé à l'intérieur des Zones Vulnérables (170 kgNorg./ha de SAU/an).
- La part de prairies permanentes, temporaires et luzerne est assez importante dans l'assolement de la Scea des Beauvals (67%), ce qui permet de limiter l'érosion, le ruissellement et les sols nus sur la ferme.
- Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe 11 de la PJ n°6 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.
- Les doses d'épandage préconisées dans ce plan d'épandage seront respectées ainsi que les dates d'épandage.
- Le paragraphe 13, présente les modalités d'approvisionnement en eau de la SCEA des Beauvals à partir du forage ou du réseau public. Tous les moyens sont mis en œuvre par les associés pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations et réparation des fuites d'eau).
- Les installations respecteront les normes en vigueur; les ouvrages de stockage des effluents sont étanches.

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de la SCEA des Beauvals avec les enjeux fixés au niveau du SDAGE SEINE-NORMANDIE ainsi qu'avec le 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates applicable en zone vulnérable depuis le 1^{er} septembre 2018.



PJ N°13 – DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Aucune parcelle n'est située dans une zone NATURA 2000.

Cependant, dans un rayon de 3 kms :

Site NATURA 2000				
N° du site	Nom du site	Type	Site d'élevage	Ilot le plus proche
FR 2300133	Pays de Bray Cuestas nord et sud	Directives Habitats	5 200 ml	Ilot 14 de la Scea des Beauvals à 160 m

(cf : carte de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des sites NATURA 2000 en annexe).

✓ Pays de Bray Cuestas Nord et Sud (Directive habitats):

Ce site Natura 2000 est composé principalement de forêts et milieu naturel. Il est morcelé en de nombreux secteurs le long des vallées.

A l'intérieur du site, les forêts sont situées sur les pentes des coteaux.

Les principaux habitats sont les hêtraies, les forêts de pentes, les pelouses sèches semi naturelles et piquetées.

La faune à protéger est constituée d'insectes : Damier de la Succise, du Lucarne Cerf - volant et de l'Ecaille chinée.

Les épandages n'interviennent pas sur les différents éléments du paysage agricole ni sur l'environnement de la parcelle et les aménagements agro-écologiques qui hébergent des espèces diversifiées : pas de destruction de haies, talus, bosquets ou fossés, pas de disparition de mares et respect des bandes enherbées.

Les épandages sont réalisés sur des parcelles agricoles aptes, exploitées et fertilisées de façon traditionnelle, ne constitue pas une intensification des pratiques agricoles, ne modifie pas le mode d'exploitation du sol et n'a donc pas d'impact sur la biodiversité « naturelle » de ces parcelles.

Ces épandages d'effluents d'élevage ont lieu en substitution des apports des engrais chimiques dans le respect de la Directives nitrates et en fonction des besoins des cultures.

Le projet de la SCEA des Beauvals d'augmenter son effectif bovin n'aura aucune incidence sur ce site NATURA 2000.



PJ N°14 – CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Le site Internet Géorisques a été consulté afin de connaître les projets existants sur la zone d'étude.

Sur la commune de Baillolet, il existe un parc éolien NORDEX 86 soumis à autorisation.
Sur la commune de Mesnières en Bray, il existe un élevage de Porcs soumis à enregistrement, la SARL AGEPORC.
Sur la commune de Londinières, il existe un commerce d'équipements automobiles DAUTRESIE soumis à enregistrement.

Le projet de la SCEA des Beauvals ne porte pas atteinte à ces sociétés, notamment concernant l'élevage de porcs avec un plan d'épandage distinct.

CONCLUSION

Le projet de la SCEA des BEAUVALS consistant à augmenter l'élevage laitier à 240 vaches laitières, a été élaboré avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires mais aussi en prenant en compte les contraintes agro-pédologiques et environnementales.

Les choix des éleveurs permettront notamment de limiter les nuisances olfactives et sonores vis-à-vis des tiers (projet situé à plus de 100 m du tiers le plus proche).

Au travers de ce projet, l'exploitant s'engage à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Je, soussignée Marie LEVEQUE, gérante de la SCEA des Beauvals certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Bailleul Neuville, le 15 octobre 2021

Marie LEVEQUE



ANNEXE 1

Arrêté du 27 décembre 2013

Décret du 05/12/2016

ANNEXE 2

Carte des zonages environnementaux

ZNIEFF, NATURA 2000, captages

ANNEXE 3
Carte des sols

ANNEXE 4

Cartes des zones d'aptitude

ANNEXE 5
Registres parcellaires

ANNEXE 6
Bilans de fertilisation

ANNEXE 7

DEXEL

ANNEXE 8

Avis hydrogéologique des captages de Londinières et Mesnières en Bray

ANNEXE 9
Accord bancaire

ANNEXE 10

Conventions de mise à disposition de terres

ANNEXE 11
Récépissé de dépôt du PC

ANNEXE 12

Récépissé d'autorisation 2003

ANNEXE 13
Déclaration du forage

ANNEXE 14

Calendrier d'épandage et prescriptions Directive Nitrates



Contact :

Chambres d'agriculture de Normandie

Service Bâtiment / ICPE

6 avenue de Dubna - 14 000 Hérouville St Clair
Tél. : 02.31.70.25.25

